

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 MAI 2000

DEMANDE D'AVIS SUR L'UTILISATION D'UNITES MOBILES DE DENITRIFICATION D'EAU D'ALIMENTATION HUMAINE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- constate que l'utilisation de traitements de dénitrification n'ayant ni agrément, ni autorisation préfectorale est une pratique qui a tendance à se répandre ;
- demande, en application de la réglementation en vigueur et sur injonction du préfet, que l'exploitant dépose un dossier complet pour la modification de la chaîne de traitement, suivant le modèle ayant reçu un agrément du CSHPF ;
- demande qu'une enquête soit effectuée afin de recenser les installations de traitement utilisant des procédés non agréés, ou nécessitant une dérogation après avis du CSHPF ;
- émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à l'utilisation d'unités mobile de dénitrification d'eau destinée à l'alimentation humaine.

COPIE CONFORME